



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 22 DÉCEMBRE 2020

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par l'arrêté ministériel 2020-074 publié le 2 octobre 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 22 décembre 2020 à 17h41, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Monsieur le conseiller David Lemelin est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Maude Simard, coordonnatrice au cabinet du maire et à la direction générale et Me Linda Chau, greffière adjointe (par vidéo conférence) sont présentes.

622-12-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT INC. – SUPERVISION DE LA CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICES DU COMPLEXE AQUATIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de services entre la Ville de Saint-Constant et le Centre aquatique de Saint-Constant Inc. (CASCI) pour la supervision de la construction et la mise en service du Complexe aquatique.

Cette entente a pour objet de retenir les services du CASCI aux fins de la supervision de la construction et du démarrage du Complexe aquatique pour des honoraires totales de 281 246,66 \$, répartis comme suit :

- Un montant de 203 945,06 \$ pour les frais de démarrage;
- Un montant de 77 301,60 \$ pour la supervision de construction.

Cette entente prend effet à compter du 4 janvier 2018 et se terminera le 31 janvier 2021, sauf prolongation consentie par écrit par les parties.



677

No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 203 945,06 \$ du poste budgétaire 01-151-20-000 « Mutations immobilières » vers le poste budgétaire 02-740-00-970 « Contribution complexe aquatique »;

Que les sommes nécessaires pour les frais de démarrage soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-740-00-970 « Contribution complexe aquatique ».

Que les sommes nécessaires pour les honoraires de supervision de construction soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique (poste budgétaire 23-575-20-391).

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel [greffe@st-constant.ca](mailto:greffe@st-constant.ca).

Aucune question n'a été reçue.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

\_\_\_\_\_  
Me Linda Chau, greffière adjointe